

# NEWSLETTER



N°2018-2 / JUIN 2018

PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

## PEFC AURA

✿ **Délégation Rhône-Alpes (siège social)**  
Parc de Crécy  
18 Avenue du Général de Gaulle  
69 771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex  
Tél: 04 72 53 64 84  
rhonealpes@pefcaura.com  
SIRET : 442 962 494 000 13

✿ **Délégation Auvergne**  
Maison de la Forêt et du Bois  
Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêts  
63370 Lempdes  
Tél. : 04 73 77 16 53  
auvergne@pefcaura.com  
SIRET : 442 962 494 000 21

✿ **Pour joindre le secrétariat**  
Maison de la Forêt et du Bois  
Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêts  
63370 Lempdes  
Tél. : 04 73 77 16 53  
secretariat@pefcaura.com

## UNE NOUVELLE PRÉSIDENTE

Un peu moins de deux ans après la fusion de PEFC Auvergne et de PEFC Rhône-Alpes, l'Association PEFC Auvergne-Rhône-Alpes prend un tout nouveau départ.

En effet, la fin de la double Présidence, qui a été officiellement actée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de PEFC AURA le jeudi 24 avril 2018, démontre que l'association franchit une nouvelle étape dans son développement régional. Mme Marie-Laure Bellemin-Besse et M. Bruno de Quinsonas-Oudinot, respectivement Présidente et Président de PEFC Auvergne et PEFC Rhône-Alpes, avaient conjointement pris la responsabilité de conduire PEFC AURA au bout de la fusion des deux entités régionales.

Officiellement créée le 06 juin 2016, PEFC Auvergne-Rhône-Alpes avait encore un long chemin à parcourir : harmonisation des systèmes informatiques et des bases de données, réorganisation des missions entre les salariés, information des participants ; sans compter les innombrables mesures juridiques, comptables et administratives engendrées par un tel rapprochement.

En outre, le partage de l'organe décisionnel de présidence avait aussi pour mission de faciliter la transition vers le nouveau Schéma Français de Certification Forestière PEFC pour la période 2017-2022.

Au terme de plusieurs mois de travaux, PEFC AURA a réussi à adopter et mettre en place toutes les mesures prévues, comme par exemple son tout nouveau « Programme d'accompagnement régional », qui vise à soutenir et accompagner les propriétaires forestiers, les exploitants forestiers et les entrepreneurs de travaux forestiers dans leur engagement PEFC (voir Newsletter numéro 2018-1, 4<sup>ème</sup> numéro).

Aujourd'hui, l'Association est stabilisée avec trois salariés à plein temps repartis sur les antennes d'Auvergne à Lempdes (63) et de Rhône-Alpes à Saint-Didier-Au-Mont-d'Or (69).

Elle compte plus de 5 100 propriétaires forestiers engagés dans la démarche PEFC par son intermédiaire, ce qui représente une surface certifiée de plus de 550 000 ha. PEFC AURA certifie ainsi 22% de la surface forestière de son territoire. Ce sont, aussi, plus de 450 entreprises qui sont certifiées dans la nouvelle région.

Ainsi, après 11 ans à la Présidence de PEFC Auvergne puis à la Co-Présidence de PEFC AURA, Mme Marie-Laure Bellemin-Besse quitte la fonction de Co-Présidente et M. Bruno de Quinsonas-Oudinot devient dès lors seul Président de PEFC AURA. A la demande du Président, Madame Marie-Laure Bellemin-Besse continuera à lui apporter ses conseils et à le faire bénéficier de son expérience.





## LE ROUGISSEMENT PHYSIOLOGIQUE DU DOUGLAS DANS LE MASSIF CENTRAL

Au cours du printemps 2014, sur le Massif central, différentes jeunes plantations de douglas ont présenté d'importants rougissemements de plants\*. Ce type de phénomène est régulièrement noté à la suite d'une période anticyclonique de sortie d'hiver. Afin d'évaluer la fréquence du phénomène, et pour en cerner les facteurs, une enquête a été lancée en 2014 par le Département Santé des Forêts. Elle a principalement été menée dans le Puy-de-Dôme (63) et l'Allier (03). Sont présentées ici quelques conclusions.

L'enquête a été réalisée en 2 phases, avec d'abord une évaluation et une quantification du phénomène sur 41 parcelles forestières, puis, dans un second temps, une analyse de la physiologie du douglas sur 5 parcelles.

Au cours de la phase 1, 41 placettes ont été choisies dans des peuplements très touchés par le phénomène de rougisement, signalés par les correspondants-observateurs en 2014. Sur chaque parcelle, une centaine d'arbres ont été inventoriés (soit 4 100 arbres au total), selon un parcours standardisé, et la station a été décrite.

Les symptômes ont été observés et l'intensité du phénomène de rougisement a été comparée aux facteurs stationnels, sylvicoles et biotiques. La phase 2 de l'enquête s'est intéressée à des arbres vivants, non affectés par le rougisement mais se situant dans des parcelles concernées par le phénomène. La physiologie des douglas a été analysée par une évaluation quantitative des systèmes racinaires et des parties aériennes.

### Facteurs climatiques et stationnels

*Nb : Ces conclusions valent pour 2014 et les résultats peuvent parfois varier en fonction des années et des typologies de stress.*

Le phénomène de rougisement physiologique du douglas, fréquemment identifié sur la zone du grand Massif central, est induit par un événement climatique particulier qui correspond toujours à une période de sécheresse de fin d'hiver, entre mi-février et mi-mars, marqué par des températures élevées accompagnées d'un rayonnement fort, avec des amplitudes thermiques journalières importantes.

Les peuplements situés sur les versants nord exposés au vent sont plus fortement touchés. Ces situations sont généralement considérées comme les meilleures stations pour le douglas. La majorité des dommages concerne des parcelles situées entre 650 et 1100 m d'altitude.

### Facteurs sylvicoles

L'étude confirme la fragilité des plantations âgées de 5 à 8 ans et montre que la végétation d'accompagnement, et sa gestion, jouent un rôle important : la présence du genêt est plutôt considérée comme un facteur limitant le phénomène, à l'opposé de la présence de fougère qui le favorise. Cela peut s'expliquer : dans les parcelles à dominante de fougère, en période hivernale, la végétation d'accompagnement n'assure aucun abri latéral, alors que cet abri est très présent en saison de végétation. Il demeure néanmoins difficile de conclure sur les autres couvertures végétales. La hauteur de la végétation d'accompagnement ne constitue pas un facteur discriminant. Par contre, les parcelles dégagées récemment présentent le taux de dommage le plus élevé.

### Facteurs biotiques

Le fomes, dont le diagnostic reste difficile, est considéré comme très présent sur les arbres symptomatiques et sa présence est confirmée sur la moitié des parcelles. A noter que le fomes est aussi bien présent sur des arbres symptomatiques que sur des arbres sains. L'impact sur le taux de rougisement reste difficile à établir.

### Observations du système racinaire

Les défauts de conformations des systèmes racinaires sont importants dans les plantations visitées. Néanmoins, l'échantillonnage n'étant constitué que d'arbres affectés par le phénomène de rougisement, il est impossible de conclure quant à la liaison entre les conformations racinaires et le taux de dégât dans les parcelles.

L'étude révèle une corrélation entre la masse totale de l'arbre et la conformation du système racinaire. Les défauts de conformations des systèmes racinaires amplifient les déséquilibres entre les parties aériennes et les systèmes racinaires.

La comparaison d'arbres sains et rougissants au sein de mêmes parcelles montre, sur toutes les parcelles testées, que les arbres rougissants ont un système racinaire plus mal conformé que les arbres indemnes de symptômes.

Olivier Baubet (DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Santé des Forêts), Morgane Goudet (DSF, Paris).

\* Voir Information technique n° 73, Avril 2014, à : [http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/INFO73\\_cle464bee-1.pdf](http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/INFO73_cle464bee-1.pdf)

Retrouvez l'article et les résultats complets de l'étude d'Olivier Baubet et de Morgane Goudet (*Enquête sur le rougisement physiologique du douglas dans le Massif central, Bilan de la Santé des Forêts en 2014, juin 2015*) à : [http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/article\\_rougisement\\_physiologique.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/article_rougisement_physiologique.pdf)



### Les bons réflexes

**Surveillez** la santé et la vitalité de vos forêts et **signalez** tout dégât significatif lié à une attaque parasitaire, aux espèces dites envahissantes et/ou à tout autre problème phytosanitaire (point 4.4 des exigences PEFC). Plus d'information sur le Département Santé des Forêts (DSF) à : <http://agriculture.gouv.fr/le-departement-de-la-sante-des-forets-role-et-missions>



## MES ENGAGEMENTS PEFC, DISPOSER D'UN DOCUMENT DE GESTION DURABLE : POUR QUI, QUAND ET POURQUOI ?



En fonction de la taille de votre forêt, divers documents dits « de gestion durable » (DGD) sont réalisables. Ils peuvent être exigés dans le cadre de votre engagement à PEFC – notamment à partir de 10 ha d'un seul tenant – voire par la réglementation.

Ces documents vous engagent à gérer votre forêt en considérant les trois grands enjeux qu'elles représentent : production de bois, respect des milieux naturels et des espèces, aspirations sociétales. Véritables outils pour le propriétaire forestier, ils lui permettent de planifier et de suivre la gestion de ses forêts. Pour le propriétaire forestier privé, trois documents de gestion durable existent : le CBPS, le RTG et le PSG (voir ci-après). En forêt publiques, des aménagements forestiers et, parfois, des RTG, peuvent être rédigés par l'Office National des Forêts.

### Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

Il est généralement destiné aux propriétaires de petites surfaces forestières. Le CBPS contient des recommandations par région naturelle (ou groupe de régions naturelles), pour guider le propriétaire dans la réalisation de ses opérations sylvicoles. Celui-ci **adhère au CBPS auprès du CRPF** et s'engage à le respecter pour une durée de 10 ans. Cet engagement est accompagné d'un état des propriétés notifiant les références cadastrales des parcelles, ainsi que d'un plan de situation desdites parcelles. Le CBPS peut être complété par un programme de coupes et travaux ("CBPS +").

Depuis la mise en œuvre du Standard PEFC 2017-2022, **c'est un bien d'un CBPS+, donc avec programme de coupes et travaux, que doivent présenter les propriétaires forestiers concernés.**

### Le Règlement Type de Gestion (RTG)

Il s'agit d'un engagement d'au moins 10 ans définissant les modalités d'exploitation de la forêt par grands types de peuplements. Plus étoffé que le CBPS+, le RTG comprend, la plupart du temps, une description du peuplement en sus du programme de coupe et travaux. Dans le cas des propriétaires privés, il peut être élaboré par des coopératives forestières, des experts forestiers, etc. et doit ensuite être agréé par le CRPF. Pour tenir compte des réalités territoriales des forêts publiques, un RTG peut parfois être rédigé par l'ONF pour les forêts de surface inférieure à 25 hectares.

### Le Plan Simple de Gestion (PSG)

Le PSG est un document qui planifie pour 10 à 20 ans la gestion d'une forêt privée en permettant à son propriétaire de fixer ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Il comporte généralement trois parties : une analyse des peuplements, la définition des objectifs de gestion, un programme de coupes et travaux.

**D'un point de vue réglementaire, il est nécessaire :**

- pour toute propriété forestière de 25 ha ou plus située sur une même commune ou sur des communes limitrophes. Les îlots de moins de 4 ha pouvant ne pas être pris en compte pour atteindre le seuil des 25 ha.
- pour toute propriété de plus de 10 ha ayant obtenu une aide de l'Etat.

Le PSG peut également être établi de manière volontaire pour toute propriété d'au moins 10 ha, éventuellement en plusieurs parcelles (PSG volontaire).

### L'aménagement forestier

Il s'agit d'un outil de planification des actions à mener établi pour une durée de 10 à 20 ans. L'aménagement forestier est rédigé par l'Office National des Forêts (ONF) pour les forêts relevant du Régime Forestier et vise à optimiser la capacité des écosystèmes forestiers à assurer, à court comme à long terme, les fonctions écologique, économique et sociale de la forêt.

### Et si ma forêt fait moins de 10 ha d'un seul tenant et n'est pas soumise à Document de gestion durable ?

Dans ce cas, bien que PEFC AURA vous y encourage fortement, votre engagement à PEFC ne vous demande pas de détenir l'un des documents précités. Néanmoins, vous devez respecter les orientations forestières définies par les **Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS)**, les **Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA)** et les **Directives Régionales d'Aménagement (DRA)**. Ces documents sont publiquement disponibles et donnent des recommandations qui tiennent compte des caractéristiques régionales de nos forêts et de la filière forêt-bois locale.

Pour plus d'information : <https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr> et <http://www.onf.fr>





## LA MISE EN ŒUVRE DES ÉXIGENCES PEFC DANS LA PLUS GRANDE CHENAIE D'EUROPE : PETIT DÉTOUR PAR LA FORÊT DE TRONÇAIS

La plus grande chênaie d'Europe se situe en Auvergne-Rhône-Alpes, dans l'Allier, à Tronçais. Cette forêt domaniale de plus de 10 000 hectares, actuellement gérée par l'Office National des Forêts (ONF), a traversé les siècles.

### Une ancienne forêt royale

Ancienne propriété des ducs de Bourbon, Tronçais devient une forêt royale sous François 1er. Le nom de Tronçais reste associé à Colbert, ministre de Louis XIV, à travers la **futaie Colbert** qui recense encore des **chênes de plus de 300 ans**. La forêt de Tronçais demeure reconnue pour la qualité de ses chênes, notamment prisée par la tonnellerie.



### Un berceau de biodiversité

La préservation du patrimoine naturel est intégré à l'aménagement et la gestion de Tronçais dès les années 1970. L'ONF a par exemple créé des réserves biologiques dans lesquelles plus de 111 hectares sont laissés en libre évolution.

« *Tronçais abrite aujourd'hui une faune et une flore particulièrement riches* », explique François Garnier, Technicien forestier territorial de Tronçais pour l'ONF. La forêt compterait **plus de 90 espèces d'oiseaux, une vingtaine d'espèces de chauves-souris et au moins 600 espèces d'insectes coléoptères !**



### Une forêt ouverte à tous les publics

Tronçais abrite cinq étangs pour le plus grand plaisir des sportifs et promeneurs. **L'aménagement de l'ONF favorise l'accueil de tous les publics.** « *Cette forêt comporte une dimension sociétale forte avec notamment l'accès à l'étang de Saint-Bonnet, l'un des lieux les plus touristiques, qui a été adapté aux personnes à mobilité réduite* », indique François Garnier.

### Une forêt gérée durablement

La gestion et l'aménagement de Tronçais respectent les **fonctions environnementales, sociales et économiques de cette forêt**, l'équilibre entre celles-ci étant au cœur de la démarche PEFC. « *Chaque année, ce sont 60 à 65 000 m<sup>3</sup> de bois qui sont coupés, sans qu'à la longue la forêt ne s'appauvrisse* », précise François Garnier.

**Les gestionnaires de la forêt de Tronçais mettent en œuvre les engagements de PEFC**, notamment : la réalisation d'opérations sylvicoles interdisant toute régression de la forêt ; la prise en compte de la valeur paysagère des forêts ; la conservation d'arbres morts pour favoriser la biodiversité ; etc.



Retrouvez l'interview de François Garnier à : <https://www.pefc-france.org>

### L'ENGAGEMENT PEFC DES ETF EN AURA

Le nouveau Schéma Français PEFC 2017-2022, permet aux entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) de la région de s'engager directement auprès de PEFC AURA. Véritable reconnaissance du rôle clef des ETF dans la gestion durable des forêts, cette amélioration du système PEFC permet aux ETF de faire reconnaître leur engagement PEFC auprès des donneurs d'ordres et des marchés publics au niveau national.

#### Un partenariat avec FIBOIS AURA

Une convention entre PEFC AURA et FIBOIS AURA permet aux ETF qui adhèrent à l'interprofession de s'engager à PEFC AURA par l'intermédiaire de cette dernière. Cela présente plusieurs avantages :

- > Un **dossier unique** pour l'adhésion à FIBOIS AURA et l'engagement à PEFC AURA.
- > Un **coût moindre** (mutualisation des coûts de secrétariat entre les deux associations).
- > Un **numéro de participant PEFC** délivré par PEFC AURA à l'ETF.
- > Utilisation du **logo PEFC** par l'ETF.
- > Un **engagement national**.

Les ETF qui le souhaitent peuvent néanmoins s'engager dans la démarche PEFC directement par PEFC AURA. Ils recevront de la même manière leur confirmation d'engagement précisant leur numéro de participant PEFC délivré par PEFC AURA ainsi qu'un droit d'usage du logo PEFC. Ils seront également reconnus comme certifiés PEFC au niveau national.

**Newsletter PEFC AURA n°2018-2 / Juin 2018 (5<sup>ème</sup> numéro)**

Directeurs de publication : Bruno de Quinsonas-Oudinot

Rédaction : PEFC AURA, Olivier Baubet (DRAAF Auvergne Rhône Alpes, Pôle Santé des Forêts) et Morgane Goudet (DSF Paris)

Crédits photographiques : PEFC AURA, J. Delpire, Unicorp, Olivier Baubet

Imprimé en 6 000 exemplaires, avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes